



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
27 juin 2019
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquantième session

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 11 b) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé

en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux sur les règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris¹.
2. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen le texte du projet de décision sur cette question² à sa cinquante et unième session (décembre 2019) en vue de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session (décembre 2019)³.

¹ Conformément au paragraphe 38 de la décision 1/CP.21 et au paragraphe 3 de la décision 8/CMA.1.

² Le texte, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197876>, ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

³ Conformément au paragraphe 3 de la décision 8/CMA.1.

